

CONTRAT DE SCOLARISATION AU LYCEE SAINT JEAN PAUL II

ENTRE :

Le Lycée Privé Catholique Saint Jean Paul II

ET : le(s) parent (s)

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'élève sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement Lycée Privé Catholique Saint Jean Paul II, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'établissement

L'établissement Lycée Privé Catholique Saint Jean Paul II s'engage à scolariser l'élève pour l'année scolaire 2025-2026.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration ainsi que d'autres prestations selon les choix définis par les parents en annexe.

Article 3 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant au sein de l'établissement Lycée Privé Catholique Saint Jean Paul II pour l'année scolaire 2025-2026.

Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du projet d'établissement, du règlement intérieur lors de l'inscription et du règlement financier de l'établissement. Ils mettront tout en œuvre pour y adhérer et le faire respecter. (Le règlement intérieur est aussi prochainement sur le site du lycée).

Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement Lycée Privé Catholique de l'Est et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, la restauration, les prestations para scolaires diverses et les adhésions volontaires aux associations tiers (APEL, Association sportive), dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Les parents s'engagent à fournir la fiche d'imposition (*) et le RIB (pour ceux qui optent pour le prélèvement).

NB : (*) Les parents qui ne fournissent pas la fiche d'imposition sera automatiquement dans la tranche haute de la tarification différenciée.

Article 5 – Assurances

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'élève pour ces activités scolaires, et à produire une attestation d'assurance dans les 2 semaines qui suivent la rentrée.

Article 6 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 – Durée et résiliation de contrat

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire. En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation en fonction du nombre de mois restant pour clôturer l'année scolaire (20€ par mois restant).

Les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement
- Tout autre motif accepté expressément par l'établissement.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informeront l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin.

La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non-remboursement par l'établissement de l'acompte versé.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1^{er} juin) pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève).

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement durant 3 ans.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), les noms, prénoms et adresse de l'élève et de ses responsables légaux, sont transmises à l'association des parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique).

Sauf opposition du (des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (directeur diocésain ou représentant de la congrégation).

Article 10 – La règlementation générale sur la protection des données (RGPD)

- L'administration du collège en tant que gestionnaire de données personnelles des familles prendra les mesures nécessaires pour garantir une utilisation respectueuse de ces données à des fins professionnelles durant l'année scolaire 2023-2024.
- Le(s) parent(s) autorise(nt) l'administration du collège Sainte Geneviève à utiliser les données personnelles pour la stricte utilisation professionnelle concernant la gestion administrative de leur enfant.

Signatures

Responsables légaux